

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### **DECISION N°2022-57**

**Relative à la signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°164/2021 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 portant modification de la délégation de compétences au Président ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle de respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le contrat avec l'entreprise :

**ADICO, dont le siège social est sis 5 rue Jean Monnet 60006 BEAUVAIS CEDEX.  
N° de SIRET : 384 452 611 00047.**

**Article 2** : dit que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 1 395,00 € HT.

**Article 3** : dit que ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa signature.

**Article 4** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

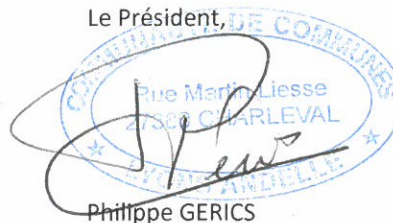
**Article 5** : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 6** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 6 décembre 2022.

Le Président,



Philippe GERICS

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*